



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité
publique et de l'environnement Section
installations classées pour la protection de
l'environnement
DCPPAT – BICUPE – SIC – HP – 2026 – I – 192

Installations classées pour la protection de l'environnement

Commune de Carvin

Société ANTARGAZ ENERGIES

Arrêté du 20 JUL. 2026 portant abrogation de la mise en demeure

Le préfet du Pas-de-Calais

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 9 mai 2023 portant nomination de Christophe MARX, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;

Vu le décret du 2 décembre 2025 portant nomination de François-Xavier LAUCH en qualité de préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2023 mettant en demeure la société ANTARGAZ ENERGIES de respecter les dispositions en article 2 de l'arrêté du 12 mars 2004 ;

Vu l'arrêté n°2025-10-232 du 22 décembre 2025 portant délégation de signature ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu les dispositions prévues par l'arrêté d'autorisation n°2004-57 du 12 mars 2004 ;

Vu le dossier de porter à connaissance du 18 décembre 2020 relatif à la modification de la zone de stockage des bouteilles du site ANTARGAZ ENERGIES de Carvin, transmis par courriel du 1 septembre 2021 ;

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 00

Vu la visite sur le site de l'inspection de l'environnement de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Hauts-de-France du 11 mars 2026 ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement de la DREAL Hauts-de-France du 2 juin 2026 ;

Considérant ce qui suit :

- les organes de « coupure d'urgence électricité » et « vanne coupure gaz » figurent sur le plan masse (représentant aussi les extincteurs, les lances et les poteaux incendie) du POI de 2025, présenté en séance,
- les organes de sécurité contre l'incendie figurent sur le plan de périmètre « Informations opérationnelles » du POI de 2025, présenté en séance,
- le plan d'opération interne contient un plan de tous les réseaux : basse tension, très basse tension, télécommunication, gaz, eaux usées, eaux pluviales, eaux incendie,
- il convient donc d'abroger l'arrêté de mise en demeure du 27 juin 2023 susvisé.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Arrête

Article 1er : Objet

Les dispositions de l'arrêté de mise en demeure du 27 juin 2023 susvisé, pris à l'encontre de la société ANTARGAZ ENERGIES, dont le siège social est situé Immeuble les Renardières – 3, place de Saverne 92400 Courbevoie et qui exploite un stockage de gaz inflammables liquéfiés en RAPT (bouteilles) situées ZI du Château 31 rue Gay Lussac – BP 50144 62220 Carvin, **sont abrogées.**

Article 2 : Délais et voies de recours

Conformément à l'article L.171-11 du Code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille sis 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS62039 – 59014 Lille Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 3 : Publicité

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, la sous-préfète de Lens et le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur de la société ANTARGAZ ENERGIES et dont une copie sera transmise au maire de Carvin.

À Arras,

Pour le préfet,
Le secrétaire général



Christophe MARX

Copie :

- au directeur de la société ANTARGAZ ENERGIES ;
- à la sous-préfète de Lens ;
- au maire de Carvin ;
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France – UD de l'Artois.